

Rédaction:Cora Antonioli, Julien Eggenberger, Max Robert,
Raphaël Ramuz, Comité SSP-Enseignement.

Syndicat suisse des services publics - Groupe Enseignement

Av. Ruchonnet 45
Tél. 021 341 04 10Case postale 1324
Fax 021 341 04 19CH - 1001 Lausanne
vaud@ssp-vpod.ch

www.ssp-vaud.ch

Ecole obligatoire: Rentrée syndicale

Lors de sa conférence de presse de rentrée, le DFJC a mis l'accent sur l'enseignement des langues. Peu de détails ont filtré et l'inquiétude du SSP sur les conditions concrètes de travail et d'apprentissage et en particulier sur le nombre d'enseignant-e-s reste bien présente.

Cette rentrée est aussi la deuxième sous le régime de la LEO. Le SSP se félicite de l'entrée en vigueur de plusieurs mesures urgentes pour faciliter le fonctionnement des classes en VG. Ces mesures ont été obtenues après de nombreuses séances parfois tendues avec la DGEO, peu encline dans un premier temps à prévoir des adaptations.

Certes, il est encore tôt pour tirer un bilan de ces améliorations et de nombreuses mesures encore devront être prises. Mais les retours des collègues nous montrent que le temps attribué aux maître-sse-s de classe est profitable et que les nouveaux critères d'orientation sont plus clairs. Affaire à suivre donc, d'autant que d'autres revendications du SSP restent d'actualité (simplification du cadre général de l'évaluation, ajustement du système des OCOM, soutien aux maître-sse-s de classe, etc.). L'ensemble des démarches entreprises par le

SSP sont sur notre site internet (www.ssp-vaud.ch - rubrique «Enseignement»).

Du côté des effectifs, question pour laquelle le SSP-Enseignement s'est fortement engagé, les moyennes dans les classes de VG et de VP sont en baisse par rapport à l'année dernière et sont maintenant comparables à l'ancien régime de la Loi scolaire, sauf en VP où ils sont significativement plus bas. Ainsi les classes de VG présentent un effectif moyen de 17,8 et celles de VP de 20,9. Pour mémoire, sous le régime de l'ancienne Loi scolaire, les effectifs de VSO étaient de 15,4, de VSG 20,3 et de VSB de 22,2 (Chiffres 2002-2012).

Dans les degrés primaires, les effectifs moyens se situent entre 19,2 et 19,4, grosso modo identiques au système précédent. Si la légère hausse de la rentrée 2013 est maintenant contenue, le SSP-Enseignement estime que les exigences de suivi des classes plus hétérogènes en VG nécessitent des effectifs contenus et considère que les effectifs actuels sont encore trop élevés et doivent être abaissés en VG, sur le modèle de la baisse visible en VP. Evidemment, ces données ne montrent pas le nombre de dépassements.

Le SSP a donc interpellé le DFJC pour connaître la répar-

tition de ces effectifs entre les classes du canton. Les modalités d'organisation des classes de VG limitant les effets de seuil, des dépassements ne seraient vraiment pas acceptables.

De plus, si des dépassements devaient avoir lieu, le SSP veut s'assurer que des mesures sont alors mises en place

Finalement, le SSP est satisfait de constater que la perméabilité souhaitée dans la nouvelle organisation du secondaire permet à un nombre significatif d'élèves de changer de voies et de niveaux afin de bénéficier d'un enseignement plus adapté, sans pour autant que ces changements ne soient trop fréquents et ne déstabilisent tout le système à intervalles réguliers.

Il souligne aussi que la complexité du système ne fonctionne que grâce à un engagement maximal des enseignant-e-s concernés, engagement d'autant plus remarquable qu'aucun outil spécifique n'a été fourni aux maître-sse-s de classe, en particulier pour la gestion des absences. Le SSP exige que ces outils soient fournis dans les plus brefs délais et considère toujours comme inacceptable l'introduction d'un nouveau système sans considération sur de ses implications pratiques.



Cahiers des charges: quelques outils d'auto-défense

Le cahier des charges des enseignant-e-s est désormais entré en vigueur. Les revendications du SSP-enseignement ont permis d'obtenir de nombreux éléments dont notamment la mort du « carnet du lait » pour tous les secteurs d'enseignement.

Le SSP-Enseignement vous propose ci-dessous quelques outils de lecture des cahiers des charges. Dans cette Lettre, nous traitons de la question des présences et absences des enseignant-e-s qui devra encore faire l'objet d'adaptations ultérieures de la part du DFJC prochainement. Le SSP a demandé l'ouverture de négociations sur ce point.

Ce que l'on peut lire dans notre cahier des charges	Secteur(s) concerné(s)	Comment utiliser cet article?
«Si, pour des raisons d'organisation propres à l'établissement, une période d'enseignement ne peut être donnée, accomplir, selon le même horaire que celui de la période concernée, une activité pédagogique fixée par le directeur (remplacement ponctuel, appui dans une classe, surveillance).»	Principe général	<p>Si vous ne pouvez enseigner une période prévue à votre horaire pour des raisons d'organisation (élèves absent-e-s,...), votre directrice/directeur peut vous confier une autre classe à cette heure, mais uniquement au moment où cette période tombe. Vous êtes tenu-e de répondre à cette demande.</p> <p>Toute autre période effectuée en dehors de cet horaire doit être rémunérée en période occasionnelle à l'exception d'éventuelles périodes dues en raison d'un congé pour convenances personnelles. Les congés statutaires (décès, visite médicale, obligations militaires ou politiques, déménagement,...) ne font évidemment pas l'objet d'une compensation.</p> <p>La question des sorties et activités de fin d'année ou de semaines dites « spéciales » devront faire l'objet de précisions. Les camps sont complétés au plein temps.</p>
	Ecoles professionnelles	<p>Dans les écoles professionnelles, l'abrogation du DECAPE (système de décompte des heures d'enseignement) a été officiellement confirmée. Le cahier des charges, appliqué correctement, concrétisera ce changement (cf.ci-dessus).</p> <p>Votre directeur/ directrice peut vous astreindre à effectuer des heures supplémentaires en cas de besoin (LVLFPPr).</p>
	Gymnases	<p>La pratique qui a eu cours jusqu'à présent concernant les remplacements dans les différents établissements gymnasiens ne devrait pas changer. N'hésitez pas à nous informer immédiatement, s'il devait en être autrement.</p>
«Aux conditions fixées par la DGEO (notamment en matière de rémunération), effectuer des remplacements ponctuels urgents dans le cadre du système mis en place dans l'établissement, en particulier pour la période d'enseignement du matin.»	Scolarité obligatoire	<p>En cas d'urgence, et seulement dans le cadre d'un système mis sur pied par votre établissement, vous pourrez être appelé-e-s à effectuer des périodes de remplacement. ATTENTION: il s'agit ici de remplacements que l'on ne peut vous demander d'effectuer qu'occasionnellement. Pour le secondaire et en 7 et 8e, une directive de la DGEO datée du 16 juillet 2014 - et qui n'a pas fait l'objet de négociations - évoque la possibilité pour les établissements d'instaurer un système de «personnel à disposition» pour la première période de matin.</p> <p>Dans ce cas, l'enseignant-e doit être présent-e dans l'établissement et à disposition pour un remplacement en cas de nécessité. Cette période est, qu'elle soit enseignée ou pas, dans tous les cas rémunérée à la hauteur de 0.5 période par an.</p>
	Scolarité postobligatoire	<p>Cet article n'existe pas.</p>

Consultez les prises de position du SSP-Enseignement au sujet des cahiers des charges sur notre site: www.ssp-vaud.ch (rubrique «Enseignement»)

Enseignement Professionnel: qui doit «payer» la formation complémentaire?

Le 6 juin dernier, une quinzaine d'enseignant.e.s de l'EPCL ont appris qu'ils devaient s'inscrire dans les 10 jours à une formation complémentaire, équivalente à 300 heures de travail (CMP 300H) s'ils souhaitaient continuer à enseigner en classe de maturité professionnelle. Concernant la gestion du temps nécessaire à cette formation, le mail précisait : «temps de formation : le temps de cours et de formation sera pris sur le temps librement géré de chaque participant».

Les collègues concerné.e.s ont aussitôt organisé une réunion pour discuter de la façon dont il fallait réagir. Sollicité par le collectif, le SSP a participé à cette réunion, et a accompagné les collègues de l'EPCL tout au long de leurs démarches.

Le contexte

Cette exigence nouvelle de la DGEP touche toutes les écoles professionnelles du canton. La formation CMP300h répond en effet à des exigences fédérales entrées en vigueur en 2001 : les enseignant.e.s de maturité professionnelle doivent, depuis lors, avoir une qualification particulière qui n'est pas exigée des autres enseignant.e.s du post-obligatoire.

Le fait est que la confédération menace aujourd'hui de retirer aux écoles professionnelles l'accréditation les autorisant à délivrer des certificats de maturité professionnelle si ces écoles ne disposent pas de suffisamment de personnes diplômées pour ce type d'enseignement.

Le problème est que les autorités d'engagement du canton de Vaud n'ont pas jugé nécessaire de se mettre aux normes en 2001. Les processus de mise en conformité ont été très lents et ce n'est qu'en 2008 qu'une formation dispensée sous l'égide de la HEP et de l'IFFP a été mise en place.

De plus, jusqu'en 2014, il n'a jamais été signifié officiellement aux enseignant.e.s en

maturité professionnelle qu'ils/elles devaient compléter leur formation : les contrats, les cahiers de charges et les mises au concours établis entre 2001 et 2013 ne font pas mention de ce prérequis spécifique pour enseigner aux classes de maturité professionnelle.

Or, la DGEP met aujourd'hui les enseignant.e.s en demeure de se mettre à jour de toute urgence. Dans ce but, les directions des écoles ont négocié avec l'IFFP la mise en place, pour cette année, d'une formule de formation « allégée » de 150 heures (au lieu de 300) pour les enseignant.e.s engagé.e.s entre 2008 et 2013. Tenant ainsi compte de l'expérience acquise sur le terrain.

Les mesures insuffisantes de la DGEP

La Direction générale de l'enseignement post-obligatoire a reçu, le 25 juin, une délégation composées d'enseignant.e.s de l'EPCL et de représentant.e.s des syndicats. Le SSP a ainsi soutenu les revendications suivantes, formulés par les enseignant.e.s de l'EPCL :

i) La formation doit faire l'objet d'une décharge appropriée ;

ii) La date butoir de 2008 doit être remise en question : les enseignant.e.s engagé.e.s en 2008 ne pouvaient pas matériellement avoir suivi une formation qui a été mise en place dès cette date.

iii) La formule « allégée » mise en place en 2014-2015 doit être reconduite l'année prochaine

Le directeur de l'enseignement postobligatoire n'est entré en matière que sur la dernière revendication en s'engageant à prolonger cette formule de deux ans de plus.

La position du SSP

Outre son soutien à la deuxième revendication, le SSP demande que la « décharge appropriée » obéisse par analogie aux dispositions de la « décision 83 » du département, qui règle la question des

formations complémentaires par une décharge d'une heure à l'horaire annuel pour 10 crédits ETCS.

Le SSP n'est évidemment pas opposé au principe d'une mise en conformité avec les dispositions fédérales. Nous défendons le principe selon lequel à une fonction correspond une qualification.

Cependant, nous contestons vivement la façon dont le dossier a été traité par l'autorité d'engagement et ses conséquences sur la charge et l'organisation du travail des collègues.

Le 25 juin, le Directeur général a clairement signifié que la formation CMP300h ne pouvait aucunement faire l'objet d'une décharge parce qu'il s'agit, selon lui, d'une formation initiale.

Cet argument, s'il est fondé sur un plan strictement technique, nous semble hautement contestable en ce qui concerne les enseignant.e.s engagé.e.s entre le premier août 2008 et le premier août 2013.

En effet, celles-ci et ceux-ci ont été engagé.e.s sur la base de diplômes estimés valables par l'autorité d'engagement, sans avoir été informé.e.s, officiellement et par écrit, de l'exigence de qualification supplémentaire formulée à leur égard.

Il s'agit donc incontestablement, dans ce cas-là, d'une formation complémentaire. Les collègues ne sont pas responsables des manquements de l'autorité d'engagement !

C'est pourquoi le comité du SSP-Enseignement a décidé, après avoir entendu le compte-rendu de ses délégués à la séance du 25 juin, de porter le dossier devant la Cheffe de DJFC (vous trouverez la lettre adressée à Mme Lyon sur notre site: www.ssp-vaud.ch).

Il ne revient en effet pas au Directeur général de décider par devers lui de la façon dont on applique – ou non – la décision 83 du Département.

Enseigner : quelles responsabilités ?

Demi-journée d'étude et de formation du SSP - Mercredi 19 novembre 2014 de 14h00 à 18h00

Comment se comporter en cas d'urgence ? Comment réagir à une plainte ?

Quelles obligations pour l'enseignant-e en termes de protection des mineurs ? Quelles précautions pour une activité sportive ?

Comment se positionner face à la hiérarchie devant un problème de sécurité ? Quand s'arrête la responsabilité de surveillance à la fin des cours ?

Lausanne (Buffet de la gare)

Intervenants : Julien Eggenberger, président SSP-Enseignement Vaud.

Inscriptions (Délai: 12 novembre 2014): central@ssp-vpod.ch ou par téléphone au 021 340 00 00

Cours gratuit pour les membres SSP. Pour les non-membres, CHF 150.- (à régler sur place).

Gymnases: effectifs des classes encore en augmentation !

Du côté des gymnases vaudois, l'introduction d'une maturité bilingue français - anglais ne peut que réjouir le SSP. Nous relevons tout de même que cette option ne concernera qu'une petite minorité d'élèves qui répondront aux critères d'accessibilité. Elle ne constitue en conséquence pas un progrès pour l'apprentissage des langues pour toutes et tous les élèves des gymnases; pour favoriser des conditions d'enseignement de qualité favorables à toutes et tous, il faut commencer par réduire le nombre d'élèves dans la classe !

En effet, si les gymnases connaissent un succès grandis-

sant, ce succès se caractérise par des effectifs en hausse, sans que le nombre de classes n'augmente dans les mêmes proportions. Conséquence: une augmentation considérable de l'effectif dans les classes et les groupes pour cette rentrée 2014. La pénurie de locaux et la limitation du nombre d'ouvertures de classes ou/et de groupes pèsent lourdement sur les conditions de travail et d'enseignement. Si le SSP se réjouit du démarrage du chantier du futur gymnase de Renens, il appelle à une accélération de la planification des trois autres (Chablais, Rolle, Echallens). En effet, bien que le rythme prévu créera plusieurs milliers de place à l'horizon 2030, cela ne permettra probablement même

pas de maintenir l'encadrement actuel, encadrement que le SSP estime insuffisant.

Enfin, nous relevons un progrès dans les pratiques de conditions d'engagement. Ainsi les directions d'établissement ont procédé, pour cette année, à l'engagement en CDI de la plupart des enseignant.e.s qui y avaient droit (après leur année probatoire), mettant ainsi fin à une pratique fortement dénoncée par le SSP de reconduire des CDD pendant trois ans de suite. Il n'est cependant pas exclu que malgré ce changement positif observé, certaines directions ne respectent toujours pas ces conditions. Nous appelons les collègues concerné.e.s à nous contacter rapidement.

Journée de Conférence

Emblèmes et iconographie du monde ouvrier

Samedi 29 novembre 2014 de 9h30 à 17h
Lausanne, Palais de Runime salle du Sénat.
(Entrée libre)

Dans le cadre de l'Exposition de l'AEHMO

Sous le drapeau Syndical Valeurs et organisations du mouvement syndical vaudois (1845-2014)

Espace Arlaud, Lausanne
Du 9 octobre 2014 au 25 janvier 2015.

Votation du 28 septembre 2014

Pour défendre le service public, votez

Oui à la caisse publique

Une caisse publique à la place de 61 caisses maladies privées

L'initiative marquera la fin du pouvoir des 61 caisses-maladies sur notre santé et sur nos primes.

L'assurance-maladie, en tant qu'assurance sociale, sera enfin gérée par une institution de droit public. Une institution dans laquelle les patient.e.s qui financent une grande partie du système seront représenté.e.s

Le SSP-Enseignement est le groupe du Syndicat suisse des services publics qui réunit les enseignant-e.s du canton de Vaud, sans distinction de statut, du CIN, de l'école obligatoire et du postobligatoire. Le SSP regroupe dans tout le pays plus de 35 000 salarié-e.s accomplissant des tâches d'intérêt public (enseignement, administration, santé, social,...) dont près de 5000 enseignant-e.s. Il est membre de l'Union syndicale suisse.

Je souhaite plus d'informations sur le SSP-Enseignement

Je souhaite adhérer au SSP-Enseignement

Nom: Prénom:

Rue et n°: Localité:

Tél: Lieu de travail:

à renvoyer à: SSP Région Vaud, case postale 1324, 1001 Lausanne ou à vaud@ssp-vpod.ch